

Collectivité :

CATÉGORIE B – RÉDACTEUR – SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE



**FICHE DE PROPOSITION DE
PROMOTION INTERNE**

CATÉGORIE B

**REVALORISATION DU MÉTIER
DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

À compter du 1^{er} janvier 2024
au 31 décembre 2027

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

31 OCTOBRE 2024 – 17 HEURES

Références :

- Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie
- Code général de la fonction publique – Article L.523-1 .
- Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.
- Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie.

Dispositions applicables à partir du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 : sans examen

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023 susvisée, jusqu'au 31 décembre 2027 et par dérogation aux dispositions de l'article 7 et du II de l'[article 8 du décret du 30 juillet 2012](#) susvisé, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux régi par le [décret du 22 décembre 2006](#) susvisé, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'[article L. 523-1 du code général de la fonction publique](#). L'exercice de fonctions de secrétaire général de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte, le cas échéant, pour le calcul de la durée de services de quatre ans mentionnée au premier alinéa. Les dispositions de l'[article 9 du décret du 22 mars 2010](#) susvisé ne sont pas applicables aux nominations susceptibles d'être prononcées après inscription sur liste d'aptitude en application des dispositions du premier alinéa du présent article.

COLLECTIVITÉ :

Adresse courriel

AGENT

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

Fonctions de secrétaire général de mairie depuis le

DURÉE DE TRAVAIL.....

NOMBRE D'HABITANTS.....

AGENT INTERCOMMUNAL OUI NON

Si oui préciser la ou les collectivités :

SITUATION AU 31/12/2023 – CATÉGORIE C

GRADE : (à compléter obligatoirement) :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe depuis le

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe depuis le

DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS.....

ÉCHELON ANCIENNETE DANS L'ÉCHELON

PROMOTION INTERNE – CATÉGORIE B

EXAMEN PROFESSIONNEL oui non

GRADE RÉDACTEUR

À compléter avec exactitude.

NOMINATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

QUALITÉ DE CONTRACTUEL :

du .. / .. / au .. / .. /

du .. / .. / au .. / .. /

QUALITÉ STAGIAIRE OU TITULAIRE

du .. / .. / au 31/12/2023

Cadre réservé au CDG

Ancienneté dans la fonction publique :

- nombre d'années :

Ancienneté dans le cadre d'emploi(s) :

- nombre d'années :

DEMANDE DE PROPOSITION DE PROMOTION INTERNE – CATÉGORIE B

Visa de l'Autorité Territoriale :

Le Maire certifie l'exactitude des renseignements précisés dans ce formulaire

Fait à :

Le :/...../.....

Signature,

Cachet de la Collectivité,

PIÈCES À FOURNIR

OBLIGATOIREMENT : aucune demande de pièce complémentaire ne sera effectuée. Tout dossier incomplet sera retourné systématiquement

- ARRÊTÉ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
- FICHE DE POSTE
- DERNIER ARRÊTÉ D'AVANCEMENT DE GRADE
- JOINDRE L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE
- JOINDRE L'ARRÊTÉ OU LES ARRÊTÉS PORTANT ATTRIBUTION DE LA NBI RELATIF AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE
- JUSTIFICATIF DES 4 ANNÉES SUR LA FONCTION DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE (Certificat du Maire attestant de l'exercice des fonctions de Secrétaire Général de Mairie depuis le).

Ou à défaut :

- Tout autre document : contrat de travail de droit public par exemple.
- FORMATION DE PROFESSIONNALISATION** : JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES ATTESTATIONS DE PRÉSENCE DU CNFPT POUR LA PÉRIODE 2019/2023 (2 JOURS MINIMUM)

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Décision du Président du Centre de Gestion

Conformité par rapport aux textes :

- DOSSIER COMPLET
- DOSSIER INCOMPLET

Observations :

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Xavier ELBAZ